

BASKET-BALL EN FAUTEUIL ROULANT CANADA POLITIQUE D'ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES

Basketball en fauteuil roulant Canada s'engage à réaliser l'équité entre les sexes. WBC définit l'équité entre les sexes comme un processus d'allocation équitable des ressources et des droits aux hommes et aux femmes, sans discrimination fondée sur le sexe. Cela comprend également la correction de tout déséquilibre indésirable ou inéquitable dans les possibilités existantes offertes aux hommes et aux femmes en matière de participation sportive, de leadership, d'entraînement, d'arbitrage et d'emploi au sein de WBC.

Le WBC cherchera à intégrer le principe de l'équité entre les sexes dans toutes les activités de planification, de budgétisation, de programmation, de communication et de marketing, tant au niveau du développement qu'au niveau de l'élite du basket-ball en fauteuil roulant au Canada. Le WBC remplira cet engagement en adhérant aux exigences suivantes.

Définitions

1. Les termes suivants ont la signification qui leur est donnée dans la présente politique :
 - a) "*Genre*" - Les rôles, comportements, activités et attributs socialement construits qu'une société attribue à la masculinité ou à la féminité.
 - b) "*Équité entre les sexes*" - l'attribution équitable des ressources, des programmes et des prises de décision à tous les individus sans discrimination fondée sur l'identité de genre. L'équité entre les sexes implique également de remédier à tout déséquilibre dans les avantages offerts aux personnes d'identités sexuelles différentes. Aux fins de la présente politique, lorsque nous abordons les questions d'équité entre les sexes, nous nous référons aux expériences de toutes les personnes qui s'identifient comme des filles et des femmes.
 - c) "*Personnes*" - Personnes employées par l'Organisation ou engagées dans des activités avec elle, y compris, mais sans s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les convocateurs, les officiels, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les membres des comités, les parents et les tuteurs, les spectateurs des événements, ainsi que les administrateurs et les dirigeants de l'Organisation.

Exigences en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

2. L'équité entre les sexes exige :
 - a) Veiller à ce que chacun ait accès à une gamme complète d'opportunités pour obtenir les bénéfices sociaux, psychologiques et physiques qui découlent de la participation et de la direction d'un sport ou d'une activité physique ;
 - b) Offrir à chacun une gamme complète d'activités, de programmes et de choix de leadership qui répondent à ses besoins, à ses intérêts et à ses expériences ; et
 - c) Examiner les pratiques et les politiques organisationnelles pour s'assurer qu'elles n'entravent pas la participation ou le leadership en fonction du sexe.
3. L'égalité entre les hommes et les femmes n'est pas une obligation :
 - a) Mettre les mêmes programmes, l'éducation, la formation, les ressources et les installations à la disposition de tous les individus. Certains peuvent être identiques à ceux offerts à un sexe, d'autres peuvent être modifiés et d'autres encore peuvent être totalement différents pour satisfaire aux exigences d'équité.

Avantages de l'égalité entre les hommes et les femmes¹

4. L'Organisation reconnaît les avantages suivants de l'équité entre les sexes :
 - a) Attirer davantage de filles et de femmes vers le sport et l'activité physique améliore la base de revenus et augmente le segment de marché auquel le sport s'adresse ;

¹ Voir : <https://womenandsport.ca/gender-equity/what-is-gender-equity/>

- b) En représentant pleinement la base de la population et en exploitant les ressources de chaque membre, on obtient une organisation plus grande, plus forte et plus efficace ;
- c) Les filles et les femmes qualifiées peuvent fournir à l'organisation une réserve de talents importante et plus vaste d'administrateurs, d'entraîneurs, de membres du conseil d'administration et d'officiels ;
- d) L'intégration de tous les individus dans le sport suscite l'intérêt du public et l'investissement privé, ce qui a pour effet d'attirer davantage de membres dans l'organisation ;
- e) Prendre l'initiative de promouvoir les filles et les femmes apporte du prestige, une meilleure réputation et du soutien à l'organisation ;
- f) En travaillant ensemble, tous les sexes peuvent apprendre à construire des partenariats égaux, à accroître le partage des connaissances et à améliorer la sécurité du sport pour tous ;
- g) Offrir aux parents et aux enfants des filles et des femmes la possibilité de s'impliquer peut améliorer à la fois les relations familiales et le sport ou l'activité ;
- h) Le sport et l'activité physique peuvent permettre aux gens de comprendre et de respecter leur corps, ce qui favorise un mode de vie sain et atténue les problèmes de santé ; et
- i) En s'acquittant de sa responsabilité légale de traiter équitablement toutes les personnes impliquées dans l'organisation et en s'engageant en faveur de l'égalité des sexes, l'organisation sera mieux à même d'atténuer les risques.

Objectif

- 5. L'objectif de cette politique est de garantir que l'Organisation s'engage à respecter l'égalité entre les hommes et les femmes dans ses activités, ses programmes et sa gouvernance.

Opérations

- 6. Dans le cadre de son engagement à mener des opérations équitables sur le plan de l'égalité des sexes, l'Organisation s'engage à
 - a) Veiller à ce que les filles et les femmes soient représentées de manière équitable dans le matériel promotionnel et les publications officielles, et à ce que le langage utilisé dans toutes les communications tienne compte de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
 - b) Produire tous les documents écrits et visuels en tenant compte des spécificités de chaque sexe et en donnant une image active et positive du sport ;
 - c) Élaborer un plan de communication qui donne une visibilité médiatique aux deux sexes, y compris aux athlètes, aux entraîneurs, aux événements et au sport ;
 - d) Utiliser un langage approprié au genre et des visuels positifs et actifs dans toutes les publications, graphiques, vidéos, affiches et sur les sites web ;
 - e) Veiller à ce que les deux sexes soient visibles en tant que porte-parole du WBC ;
 - f) Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstacles à la participation des individus, sur la base de leur sexe, au programme d'éducation et de formation tout au long de la vie.
Les programmes, formations et autres opportunités de l'organisation ;
 - g) encourager une représentation équilibrée des sexes au sein du conseil d'administration et de tous les comités en veillant à ce que pas plus de 60 % des postes élus au sein du conseil d'administration et deux tiers des postes élus/nommés au sein des comités ne soient occupés par des personnes d'un seul sexe ; et
 - h) Traiter tout cas de comportement discriminatoire fondé sur le sexe selon le principe de l'égalité des chances.
Politiques de l'organisation en matière de plaintes et de résolution des litiges.

Programmation

- 7. Dans le cadre de son engagement en faveur d'une programmation équitable pour les individus, l'Organisation s'engage à
 - a) S'engager à répartir équitablement les ressources, financières et autres, et à fournir des services aux filles et aux femmes ;
 - b) Veiller à ce que la réalisation d'opportunités équitables soit une considération essentielle lors de l'élaboration, de la mise à jour ou de la mise en œuvre des programmes et des politiques ;
 - c) Offrir aux filles et aux femmes la possibilité de développer leur leadership ;

- d) Encourager les hommes et les femmes à servir de modèles aux jeunes participants, en estimant qu'il est essentiel que les deux sexes soient considérés comme des leaders au sein du basket-ball en fauteuil roulant ;
- e) Veiller à ce que tous les programmes aient des prestataires de services masculins et féminins à la disposition des athlètes masculins et féminins ;
- f) Recueillir des données fondées sur le sexe afin de suivre et d'évaluer la participation d'individus issus de jeunes filles et de femmes ;
- g) Veiller à ce que les individus ne soient ni désavantagés ni privés d'accès à la programmation en raison de leur sexe ;
- h) Lorsque vous planifiez des sessions éducatives, tenez compte de l'équilibre entre les présentateurs féminins et masculins.

Gestion des ressources humaines

8. Dans le cadre de son engagement à utiliser des pratiques équitables de gestion des ressources humaines, l'Organisation s'engage à
 - a) Viser une représentation équilibrée des sexes au sein du personnel, des administrateurs, des entraîneurs, des directeurs, des officiels et des bénévoles ;
 - b) Adopter, dans la mesure du possible, des pratiques de travail flexibles telles que les horaires variables, le partage des tâches et les bureaux à domicile ;
 - c) utiliser des techniques d'entretien qui ne sont pas discriminatoires sur la base du sexe ; et
 - d) Adopter une grille salariale reflétant l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale pour ses employés ;
 - e) Veiller à l'égalité des chances pour tous les membres du personnel afin qu'ils bénéficient d'un développement professionnel leur permettant d'accéder à des niveaux supérieurs de prise de décision ;
 - f) Déclarer publiquement que WBC est un employeur qui applique le principe de l'égalité des chances et qu'il respecte et met en œuvre le principe de l'équité salariale en ce qui concerne les employés salariés et contractuels.

Engagement permanent en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes

9. L'Organisation décide d'intégrer les questions d'équité entre les sexes dans ses stratégies, ses plans, ses actions et ses opérations et évaluera régulièrement ses progrès ;
10. Si une personne estime que l'Organisation ne respecte pas son engagement en matière d'égalité entre les hommes et les femmes tel que décrit dans la présente politique, elle peut déposer une plainte conformément aux dispositions de la loi sur l'égalité entre les hommes et les femmes.
Politiques de l'organisation en matière de plaintes et de résolution des litiges ;
11. Élaborer, mettre à jour et fournir toutes les politiques, tous les programmes et tous les services en veillant à ce que les préoccupations et les besoins des deux sexes soient identifiés, promus et soutenus ;
12. Exercer une influence sur les agences extérieures afin d'encourager l'équité entre les sexes.